

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)**

N° : 200-06-000253-206

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CANADA)

Demanderesse en garantie

c.

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE QUÉBEC**

-et-

**LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-
DAME-DE-FOY**

Défendeurs en garantie

**AVIS DE GESTION D'INSTANCE PRÉSENTÉ À L'HONORABLE DENIS
JACQUES, J.C.S., PAR LA DEMANDERESSE EN GARANTIE
LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CANADA) (LES « RSVP »)
(Article 158 C.p.c.)**

PRENEZ AVIS que la présente demande de conférence de gestion d'instance sera présentée par les RSVP à l'honorable Denis Jacques, j.c.s., siégeant en gestion particulière d'instance, à la date et l'heure qu'il lui plaira de fixer.

DESTINATAIRE(S) :

Me Émilie Bilodeau
Me Nicolas Dubé
Stein Monast, s.e.n.c.r.l.
Avocats des Défendeurs en garantie
l'Archevêque catholique romain de
Québec et la Corporation archiépiscopale
catholique romaine de Québec

Me Denis Cloutier
Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l.
Avocats du Défendeur en garantie La
Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-
Foy

GREFFE NUMÉRIQUE

84-85

70, rue Dalhousie, bureau 300 Québec
(Québec) G1K 4B2
Téléphone : 418 640-4435 (EB) / 4422
(ND)

Télécopieur : 418 523-5391

emilie.bilodeau@steinmonast.ca

nicolas.dube@steinmonast.ca

notification@steinmonast.ca

2780-630, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Téléphone : 514 393-4580

Télécopieur : 514 393-9590

denis.cloutier@cainlamarre.ca

LES SUJETS À DISCUTER DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DE GESTION DEMANDÉE SONT LES SUIVANTS :

INTRODUCTION

1. Le 19 mai 2021, la Cour supérieure a accueilli la *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* du Demandeur A.B. contre les RSVP en lien avec certains dommages qu'auraient prétendument subis les membres du groupe à la suite d'abus sexuels commis par des religieux, membres, employés ou préposés des RSVP, de 1940 au jugement final, et ce, dans tout endroit situé au Québec et dans tout contexte ou tout établissement (l'« **Action principale** »);
2. Le 17 novembre 2021, le Demandeur a produit au dossier de la Cour une première *Demande introductive d'instance en action collective* ;
3. Le 7 juin 2022, les RSVP ont déposé un *Acte d'intervention forcée* (l'« **Appel en garantie** ») à l'encontre de l'Archevêque catholique Romain de Québec, la Corporation Archidiocésale catholique romaine de Québec (l'« **Archidiocèse de Québec** ») et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Foy (la « **Paroisse** ») (ou collectivement les « **Défendeurs en garantie** »), conformément aux délais établis dans l'échéancier partiel du 11 février 2022 ;
4. Ces derniers ont respectivement répondu à l'Appel en garantie les 15 juin et 19 juillet 2022 ;
5. Dès lors et à leur demande, les RSVP leur ont communiqué l'ensemble des autres documents déjà échangés avec le Demandeur A.B. ;
6. Le 16 février 2023, l'Archidiocèse de Québec et la Paroisse ont conjointement déposé une *Demande de certains défendeurs en garantie pour disjoindre l'action en garantie les visant de l'action principale* (la « **Demande de disjonction** »), sans pour autant requérir la suspension de l'instance ;
7. Le 4 avril 2023, l'honorable Denis Jacques j.c.s. a accueilli la *Demande de disjonction*, notamment afin d'assurer la mise en état de l'Action principale dans les meilleurs délais ;

A. DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

8. Le 6 juillet 2023, afin de faire progresser l'instance relative à l'Appel en garantie, de même que l'enquête dans le cadre de l'Action principale, les RSVP ont transmis à l'Archidiocèse de Québec une demande de communication de documents, laquelle vise à obtenir :
- a) Toute correspondance échangée entre la Congrégation des Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (les « **RSVP** ») et l'Archevêque catholique romain de Québec, la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy (le « **Diocèse de Québec** ») au sujet du Père Denis Vadeboncoeur ; et
 - b) Toute plainte ou dénonciation reçue par le Diocèse de Québec et portant sur tout geste à caractère sexuel, inconduite sexuelle ou agression sexuelle dont l'auteur serait un membre des RSVP, et ce, depuis le 1^{er} janvier 1940.

le tout, comme il appert de la lettre datée du 6 juillet 2023 communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-1** ;

9. Les documents demandés se rapportent non seulement à l'Appel en garantie, mais ils sont aussi nécessaires à l'établissement d'une défense pour les RSVP dans le cadre de l'Action principale ;
10. De fait, la responsabilité des RSVP est recherchée sous deux fondements légaux distincts, soient (i) la responsabilité à titre de commettant ou de mandant des agresseurs allégués, ou (ii) une faute directe pour avoir toléré ces abus, ne pas les avoir fait cesser et avoir tenté de les camoufler ;
11. Or, les allégations de la *Demande introductive d'instance en action collective modifiée en date du 12 avril 2023* (la « **DII modifiée** ») sont susceptibles de viser des agressions commises par des religieux RSVP dans un contexte où ils occupaient des charges officielles au Québec au sein de différents archidiocèses ou diocèses sous la responsabilité des archevêques ou évêques, des corporations archiépiscopales ou épiscopales et des fabriques concernées (collectivement les « **Autorités diocésaines** ») ;
12. C'est le cas, entre autres, du Père Denis Vadeboncoeur, à l'égard de qui sont allégués au paragraphe 3.25 de la DII modifiée des événements survenus alors qu'il occupait la charge pastorale de vicaire coopérateur au sein de la Paroisse, anciennement la paroisse de Saint-Benoît-Abbé, située dans l'Archidiocèse de Québec ;
13. Il est ainsi nécessaire pour la Demanderesse en garantie d'obtenir les documents précités pour évaluer, notamment, la communication et les ententes existantes entre les RSVP et les Autorités diocésaines concernant la gestion des religieux, ainsi que pour élucider dans quelle mesure leur responsabilité est solidaire avec les Défendeurs en garantie et le cas échéant, déterminer si elle peut être partagée,

voire dans certains cas écartée ;

14. Ces documents se rapportent au litige en garantie, de même qu'à l'Action principale. Ils doivent être communiqués à la Défenderesse ;
15. Le 2 août 2023, l'Archidiocèse de Québec a toutefois fait part aux RSVP, par l'entremise de ses procureurs, qu'il n'entendait pas donner suite à leur demande de communication de documents, sans donner plus amples explications, comme il appert de la lettre communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-2** ;
16. Face à une telle position et considérant l'importance pour les RSVP d'obtenir ces documents, il est nécessaire qu'une gestion d'instance soit tenue à brève échéance ;

B. PROLONGATION DU DÉLAI DE MISE EN ÉTAT DE L'APPEL EN GARANTIE

17. Vu la conduite de l'Archidiocèse de Québec jusqu'à présent, les RSVP entrevoient difficilement dans quelle mesure ils pourront faire progresser l'instance relative à l'Appel en garantie ;
18. En ce sens, la Demanderesse demande de prolonger le délai d'inscription jusqu'au 4 avril 2024 ;

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

19. En raison de ce qui précède, les RSVP sollicitent l'intervention du tribunal et proposent les conclusions suivantes afin de disposer des sujets exposés ci-devant :

ORDONNER aux Défendeurs en garantie de répondre à la demande de communication de documents formulée par la Demanderesse en garantie, dans les trente (30) jours du jugement à intervenir ;

PROLONGER le délai d'inscription pour instruction et jugement de six (6) mois, soit jusqu'au 4 avril 2024 ;

ORDONNER aux Défendeurs en garantie de collaborer avec la Demanderesse en garantie à l'établissement d'un protocole de l'instance, lequel devra être déposé dans les quatorze (14) jours du jugement à intervenir ;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Québec, ce 3 octobre 2023

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la Demanderesse en garantie
Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul
(Canada)

365, rue Abraham-Martin, bureau 600

Québec (Québec) G1K 8N1

Télécopieur : +1 418 647 2455

Me Christian Trépanier

Téléphone : +1 418 640 2011

Courriel : ctrepanier@fasken.com

Me Mathieu Leblanc-Gagnon

Téléphone : +1 418 640 2036

Courriel : mleblancgagnon@fasken.com

Me Benoît Mailloux

Téléphone : +1 418 640 2012

Courriel : bmailloux@fasken.com

R-1

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1
Canada

T +1 418 640 2000
+1 800 463 2827
F +1 418 647 2455

fasken.com

Le 6 juillet 2023
N° de dossier : 110081.00149/20326

Christian Trépanier
Direct +1 418 640 2011
Télécopieur 1 418 647 2455
ctrepanier@fasken.com

PAR COURRIEL SOUS TOUTES RÉSERVES

Me Émilie Bilodeau
Stein Monast
70 rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
emilie.bilodeau@steinmonast.ca

Objet : A.B. c. Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul et al.
No Cour : 200-06-000253-206

Chère consœur,

La présente vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les documents suivants au plus tard le **4 août 2023** :

1. Toute correspondance échangée entre la Congrégation des Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (les « **RSVP** ») et l'Archevêque catholique romain de Québec, la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy (le « **Diocèse de Québec** ») au sujet du Père Denis Vadeboncoeur; et
2. Toute plainte ou dénonciation reçue par le Diocèse de Québec et portant sur tout geste à caractère sexuel, inconduite sexuelle ou agression sexuelle dont l'auteur serait un membre des RSVP, et ce, depuis le 1^{er} janvier 1940.

De plus, nous vous transmettons le rapport d'expertise en demande de M. Thomas Doyle reçu le 4 juillet 2023. Nous souhaitons connaître votre position à l'égard de ce rapport, plus particulièrement en lien avec les paragraphes 32 à 34, 42 à 47, 50 à 54, 57, 61, 63 à 77, 84, 85 et 87 dans lesquels il est question notamment des liens unissant les évêques de la province de Québec avec les instituts religieux fondés dans leur diocèse, de même que de la responsabilité et de l'autorité de ces évêques à l'égard de divers aspects de la vie religieuse se déroulant dans leur diocèse. Nous vous demandons de nous faire part de votre position relativement à ces paragraphes dans les meilleurs délais.



FASKEN

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Christian Trépanier

p.j. : Rapport d'expertise de M. Thomas Doyle du 3 juillet 2023.



Stein Monast S.E.N.C.R.L. AVOCATS

R-2
ÉDIFICE STEIN MONAST
70, rue Dalhousie Téléphone : 418 529-8531
Bureau 300 Télécopieur : 418 523-5391
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

www.steinmonast.ca

Me Émilie Bilodeau
Ligne directe : 418 640-4435
emilie.bilodeau@steinmonast.ca

PAR COURRIEL : ctrepanier@fasken.com

Québec, le 2 août 2023

Me Christian Trépanier
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L.
600-365, rue Abraham Martin
Québec (Québec) G1K 8N1

OBJET : A.B.
c. Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada) et al.
C.S. : 200-06-000253-206
V/📁: 110081.00149/20326
N/📁: 1065279

Cher confère,

Nous faisons suite à votre lettre du 6 juillet dernier dans le dossier mentionné en titre et à la transmission du rapport de M. Thomas Doyle, pour lequel nous vous remercions.

Cependant, nous désirons vous informer que nous ne donnerons pas suite à vos demandes.

En ce qui concerne le rapport de M. Doyle, comme cela relève de l'expertise et considérant que votre cliente poursuit les nôtres en garantie, nous nous abstiendrons de commenter.

Veuillez recevoir, cher confère, nos meilleures salutations.

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.

ÉMILIE BILODEAU
EB/

c. c. Me Nicolas Dubé (nicolas.dube@steinmonast.ca)

N° : 200-06-000253-206

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CANADA)

Demanderesse en garantie

c.

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC

-et-

LA COPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE RIMAIN DE QUÉBEC

-et-

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-FOY

Défendeurs en garantie

10882/110081.00149
CASIER DE COUR N° 133

BF1347

PIÈCE R-2

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1

Me Christian Trépanier Tél. +1 418 640 2011
ctrepanier@fasken.com Fax. +1 418 647 2455

